Image not found or type unknown

depot de plainte et dvh du père

Par **al601**, le **26/10/2010** à **07:41**

bonjour,

mon ex femme a deposé une plainte début septembre contre ma conjointe pour mauvais traitement sur ma fille agée de 12ans, dont nous n'avons depuis aucune nouvelle. mais depuis je ne peux n y l avoir au téléphone ni la voir quand je viens chercher mon fils. dimanche j'y suis allé pour les prendre pour la période de mes vacances aucun probléme pour mon fils, quant à ma fille la mère m a dit que notre fille se trouvait chez ses grands parents qui refusent de ma la confier
quand la plainte (pour une griffure qu'elle a dans le dos) a été déposé ma fille ne refusait pas de me parler mais je pense que depuis sa mère et ses grands parents ont fait un travail de sap. le grand père m'a appelé me disant qu'il avait tout a fait le droit de voir sa petite fille quand il le désirait
j'ai pris rdv avec un avocat mais en attendant je ne sais plus quoi faire
je devrai l avoir pour le week end prochain, mais je sais que sa mère ne me l'apportera pas, que dois je faire, on m a dit de lui envoyer un courrier pour lui rappeler de me l ammener ce we

merci d avance pour vos réponses

cordialement

Par **Domil**, le **26/10/2010** à **15:04**

que dit le jugement instituant les droits du père ?
- quand avez-vous des droits ?
- qui doit venir chercher/amener les enfants ?

Par **al601**, le **26/10/2010** à **15:56**

alors le jugement dit que normalement elle doit vivre chez nous, mais vu la situation son père a accepté qu'elle parte vivre chez sa mère, et c'était à la mére de venir la chercher et de la ramener

Par **Domil**, le **26/10/2010** à **17:07**

C'est pour ça qu'il faut toujours faire valider des changements par le juge.
Le père n'a donc aucun droit de visite et d'hébergement, en fait.

Par **al601**, le **26/10/2010** à **20:29**

donc il a un droit de visite et d herbergement pour son fils mais pas pour sa fille???
heu je suis très étonnée et nous avons fait une lettre au juge pour le notifier le changement quand l'année derniére elle est venue vivre avec nous la mère n'a pas perdu ses droits alors si ca marche dans un sens pourquoi pas dans l'autre?

Par **Domil**, le **26/10/2010** à **20:48**

Une lettre au juge ça n'a aucun effet. Il fallait faire une requête pour avoir un autre jugement.
Aujourd'hui, à part appliquer le jugement en cours ...

Faites les choses correctement en faisant une requête au juge pour tout remettre à l'endroit

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés